



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-65

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 20 décembre à 18 heures 30,

**Date de convocation :** 13/12/2019  
**Date d'affichage :** 16/12/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers**

Etaient présent(e)s : Sophie MEURDESOF, Jean DIDIER, Fabienne PRIMA  
Dominique NAVET, Bernard MOUSSAY, Béatrice BOULY, Catherine  
VANDEKERKHOVE, Bernard GRARE, Valérie DRANSART, Guy PETIT.

11/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Marie-Françoise LECAILLE (pouvoir à Dominique NAVET),  
Michel QUANDALLE (pouvoir à Bernard MOUSSAY),  
David NOEL (pouvoir à Fabienne PRIMA),  
Jean-Pierre FLOUR (pouvoir à Jean DIDIER),  
Michèle CAFFIER (pouvoir à Béatrice BOULY),  
Alain FIX (pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE),  
Michèle AUGÉ (pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT)  
Michel CLABAUT (pouvoir à Guy PETIT).

DEPOSÉ À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
8/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE  
ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS**

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 - 2024.

A ce titre, l'EPF intervient sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Parmi les opérations proposées par la commune de La Capelle les Boulogne figure l'opération «**La Capelle les Boulogne – Centre-bourg, avenue de la Forêt et rue Legrand**».



Située à l'est de Boulogne-sur-Mer, le long de la RN42 reliant la côte d'Opale à Saint-Omer, La-Capelle-lès-Boulogne est une commune résidentielle de l'arrière-pays boulonnais présentant un cadre de vie préservé. L'approbation du PLU intercommunal en avril 2016 a circonscrit ses possibilités de développement urbain au cœur d'îlot délimité par l'avenue de la Forêt et la rue Jean Legrand.

En 2017, la commune a confié à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais (SPLATB) la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un plan-masse de cet îlot sur lequel seront construits des logements de différentes typologies. En parallèle, elle engageait la réhabilitation de l'ancien presbytère pour y regrouper des équipements communaux aujourd'hui dispersés, avec une inauguration prévue en 2020.

La réalisation de ce programme nécessite l'aménagement de plusieurs accès, carrossables ou modes doux, pour en assurer la desserte. La commune a ainsi identifié des biens privés (une habitation, une agence bancaire, un garage) qui une fois démolis permettront la création de ces accès.

La commune sollicite l'intervention de l'EPF pour qu'il procède à l'acquisition et à la démolition de ces biens. Une autre habitation localisée en front-à-rue de l'avenue de la Forêt pourra également être intégrée au périmètre d'intervention de l'EPF une fois le plan-masse mis à jour et après échange avec l'ABF. L'EPF revendra, dans un délai maximal de 5 ans, le foncier déconstruit à la commune.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « **La Capelle les Boulogne – Centre-bourg, avenue de la Forêt et rue Legrand** » doit être signée entre l'EPF et la commune de La Capelle les Boulogne arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- délègue, pour la durée de la convention opérationnelle, l'exercice des droits de préemption urbains à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

Le Conseil Municipal : les Membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

La Capelle-les-Boulogne,  
Le 20 décembre 2019



Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

